



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 29711

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'inopposabilité des conséquences indemnitaires de la faute inexcusable de l'employeur d'une maladie professionnelle suite à l'inhalation de poussières d'amiante. Condamnés par les tribunaux des affaires de la sécurité sociale pour faute inexcusable à l'encontre de nombreux salariés victimes de l'amiante, Arkema et Total ne paient pas la facture finale. Le document interne « Arkema procédure à suivre en cas de déclaration de maladie professionnelle » prouve qu'il s'agit d'une stratégie délibérée. Les sociétés invoquent des erreurs de procédure des CPAM et l'absence de communication des pièces nécessaires pour émettre la lettre de réserve qu'elles n'exigent pas. Les caisses depuis des années ne respectent pas l'obligation informative prescrite par l'article R441-11 et suivants du code de la sécurité sociale. A l'heure des économies et de la volonté du Gouvernement de réduire le déficit de la sécurité sociale, il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour éradiquer ces « pratiques » et revenir à une gestion plus saine de ces dossiers amiante.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29711

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7059

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)